



## COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS VOTÉES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 MAI 2020

L'an deux mille VINGT, le 26 mai à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal de la commune de SALLES, convoqué le 20 mai 2020 en séance ORDINAIRE, s'est réuni à la Salle des fêtes du Bourg de SALLES, sous la présidence de Monsieur Luc DERVILLÉ.

**PRÉSENTS** : Luc DERVILLÉ - Michel LEMISTRE - Monique GRESSET - Charles MOGUER - Audrey SABATIÉ - Tristan PAUC - Catherine PAILLART - Perrine HEURTAUT - Jean-Dany GARNUNG - Corinne LAURENT - Annie DUPLAA - Guilaine FRANÇOIS - Chantal BERNARD-RUSAIL - Serge GROLEAUD - Nadège DOSBA (jusqu'à la délibération n°2020-5-05) - Bruno BUREAU (jusqu'à la délibération n°2020-5-05) - Dominique BAUDE (jusqu'à la délibération n°2020-5-05) - Fabienne PASQUALE (jusqu'à la délibération n°2020-5-05) - Hervé GEORGES (jusqu'à la délibération n°2020-5-05) - Jean-Claude PESQUET - Gaël PAVARD

### ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS

Damir MATHIEU a donné procuration à Jean-Dany GARNUNG  
Karine SUMYK a donné procuration à Charles MOGUER  
Willy DUMARTIN a donné procuration à Michel LEMISTRE  
Michel FEDRIGO a donné procuration à Corinne LAURENT  
Jacqueline PERROTTE a donné procuration à Guilaine FRANÇOIS  
Sandrine BONNET-WERMEISTER a donné procuration à Tristan PAUC

### ABSENTS NON REPRÉSENTÉS

Manon PAILLARD  
Olivier COURRÈGES  
Nadège DOSBA (à partir de la délibération n°2020-5-06)  
Bruno BUREAU (à partir de la délibération n°2020-5-06)  
Dominique BAUDE (à partir de la délibération n°2020-5-06)  
Fabienne PASQUALE (à partir de la délibération n°2020-5-06)  
Hervé GEORGES (à partir de la délibération n°2020-5-06)

### **Délibération n°2020-5-01 : Avis du Conseil municipal sur le maintien dans ses fonctions d'un Adjoint, suite au retrait de ses délégations.**

Le Conseil municipal,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-18 ;  
Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 06 février 2015 fixant à huit le nombre d'Adjoints au maire ;  
Vu l'arrêté n°03/2017 en date du 22 février 2017, par lequel Monsieur le maire a délégué à Damir MATHIEU, 2ème Adjoint au maire, les fonctions suivantes : environnement, développement durable, documentation et archives ;  
Vu l'arrêté n°SG/2020-003 en date du 15 avril 2020, publié le 20 avril 2020, par lequel Monsieur le maire a retiré l'ensemble des délégations consenties à Monsieur MATHIEU ;  
Considérant que conformément à l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ;  
Considérant qu'en conformité avec la jurisprudence, le vote du Conseil municipal n'est pas une décision de nature électorale et pourra ainsi se réaliser suivant un scrutin public en conformité avec les dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il est précisé que s'il est maintenu dans ses fonctions, il continuera d'être officier de police judiciaire et officier d'état civil ;  
Considérant que dans ce cas, au nom du « droit de priorité des Adjoints », le Maire sera tenu de retirer sans délai les délégations attribuées aux Conseillers municipaux ;  
Considérant qu'à l'inverse, Monsieur le maire proposera au Conseil municipal de réduire le nombre d'Adjoints au maire ;

Après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de ne pas maintenir en tant qu'Adjoint au maire de Salles, Monsieur MATHIEU, suite au retrait de ses délégations de fonctions par le Maire ;
- **PRÉCISE** que le Maire et l'Adjoint concerné sont autorisés à participer au vote de la présente délibération en conformité avec la jurisprudence ;
- **DIT** que la délibération n°2017-5-13 reste inchangée et que de fait l'enveloppe maximale relative aux indemnités des élus ne sera pas modifiée ;
- **PRÉCISE** que le volet B de l'annexe à la délibération n°2017-5-13 sera mis à jour en conséquence.

**Délibération adoptée par 20 voix Pour, 5 voix Contre (Nadège Dosba, Bruno Bureau, Dominique Baude, Fabienne Pasquale et Hervé Georges) et 2 Abstentions (Jean-Dany Garnung, Damir Mathieu par procuration donnée à Jean-Dany Garnung).**

## **Délibération n°2020-5-02 : Modification du nombre d'Adjoints au maire.**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-1 et suivants ;  
Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 06 février 2015 fixant à huit le nombre d'Adjoints au maire ;  
Vu l'arrêté n°03/2017 en date du 22 février 2017, par lequel Monsieur le maire a délégué à Damir MATHIEU, 2<sup>ème</sup> Adjoint au maire, les fonctions suivantes : environnement, développement durable, documentation et archives ;  
Vu l'arrêté n°SG/2020-003 en date du 15 avril 2020, publié le 20 avril 2020, par lequel Monsieur le maire a retiré l'ensemble des délégations consenties à Monsieur MATHIEU ;  
Considérant que faisant suite à la délibération précédente n°2020-5-01, si l'Adjoint n'a pas été maintenu dans ses fonctions par le Conseil municipal, il convient de procéder soit :

- A l'élection d'un nouvel Adjoint ;
- A la réduction du nombre d'Adjoints au maire.

Considérant que Monsieur le maire propose au Conseil municipal, de ne pas le remplacer et de ce fait de réduire le nombre des adjoints (art. L 2122-2 du CGCT) ;

Après en avoir délibéré :

- **RÉDUIT** à sept le nombre d'Adjoints au maire ;
- **DIT** que le rang des Adjoints au maire en sera modifié comme suit :
  - 1<sup>er</sup> Adjoint : Michel LEMISTRE
  - 2<sup>ème</sup> Adjoint : Monique GRESSET
  - 3<sup>ème</sup> Adjoint : Charles MOGUER

4<sup>ème</sup> Adjoint : Audrey SABATIE  
5<sup>ème</sup> Adjoint : Tristan PAUC  
6<sup>ème</sup> Adjoint : Catherine PAILLART  
7<sup>ème</sup> Adjoint : Perrine HEURTAUT

**Délibération adoptée par 20 voix Pour, 5 voix Contre (Nadège Dosba, Bruno Bureau, Dominique Baude, Fabienne Pasquale et Hervé Georges) et 2 Abstentions (Jean-Dany Garnung, Damir Mathieu par procuration donnée à Jean-Dany Garnung).**

### **Délibération n°2020-5-03: Mise à jour du tableau des Conseillers municipaux.**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-1 ;

Vu les délibérations n°2020-5-01 et n° 2020-5-02 ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des Conseillers municipaux ;

Après en avoir délibéré :

- **ACTE** la mise à jour du tableau des Conseillers municipaux tel qu'annexé à la présente ;
- **DIT** que celui-ci sera transmis à la Sous-Préfecture ainsi qu'à la Préfecture de la Gironde.

### **Délibération n°2020-5-04: Délégation exceptionnelle du Conseil municipal au maire.**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu que son article 1<sup>er</sup> prévoit la possibilité pour le Maire, de verser aux associations leurs subventions annuelles, en lui conférant des délégations « d'offices » issues de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que Monsieur le maire a fait usage de cette délégation par décision n°6/2020 transmise au contrôle de légalité le 15 mai 2020 ;

Considérant que cette décision a été transmise à l'ensemble des élus municipaux par courriel du 18 mai 2020 conformément à la réglementation ;

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer pour acter de cet usage, y mettre un terme en tout ou partie, ou bien la modifier ;

Après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** d'acter, de mettre un terme en tout ou partie ou de modifier la décision n°6/2020 portant attribution de subventions aux associations pour l'année 2020 ;
- **ENTÉRINE** de ce fait les subventions allouées aux différentes associations pour l'année 2020.

**Délibération adoptée par 20 voix Pour et 7 Abstentions (Jean-Dany Garnung, Damir Mathieu par procuration donnée à Jean-Dany Garnung, Nadège Dosba, Bruno Bureau, Dominique Baude, Fabienne Pasquale, Hervé Georges).**

## **Délibération n°2020-5-05: Signature d'une convention avec l'Université de Bordeaux et le CNRS - Projet LANDEX – Étude du fonctionnement de l'écosystème en forêt.**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la délibération n°2017-07-6 en date du 4 juillet 2017 par laquelle le Conseil municipal a autorisé Monsieur le maire à signer une convention avec l'Université de Bordeaux, le Centre National de Recherche Scientifique (CNRS) et l'UMR 5805 EPOC portant mise à disposition d'une parcelle (cadastrée G94) en vue d'étudier le fonctionnement de l'écosystème, constitué par la forêt cultivée de pins maritimes, en Lande humide, dans le cadre du projet LANDEX et de ses projets satellites ;

Considérant que le protocole d'expérimentation consistait à mesurer en continu, les paramètres physiques, chimiques et écophysologiques d'intérêt, caractérisant la parcelle en termes d'échanges et d'interactions entre écosystème forestier et compartiment atmosphérique ;

Considérant que suite à un courrier en date du 18 novembre 2019 et à un rendez-vous en Mairie le 13 décembre 2019, l'Université de Bordeaux et le CNRS ont fait part de leur volonté de signer une nouvelle convention visant à déplacer, sur la même parcelle, la zone d'installation de leurs instruments et ce jusqu'en 2030, soit une durée totale de 10 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 ;

Considérant qu'afin de pouvoir continuer leur projet expérimental au sein de la forêt des Landes de Gascogne, il sera proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer ladite convention dans le cadre du projet LANDEX ;
- **DIT** que les résultats de cette expérimentation pourront être, par suite, présentés aux administrés.

**Délibération adoptée par 24 voix Pour et 3 Abstentions (Nadège Dosba, Dominique Baude, Fabienne Pasquale).**

## **Délibération n°2020-5-06 : Rapport d'Orientations Budgétaires 2020.**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-1 modifié par l'article 107 de la NOTRe ;

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

Considérant que les nouvelles dispositions imposent à Monsieur le maire de présenter à son assemblée délibérante un Rapport sur les Orientations Budgétaires comprenant les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette ;

Considérant que cette obligation concerne les communes de plus de 3500 habitants et que, de fait, la commune de Salles est concernée ;

Considérant que ce débat porte sur les orientations constatées et à venir de la structure budgétaire communale ;

Vu le rapport joint ;

Après en avoir débattu :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaires 2020 ;
- **DIT** que ce rapport sera transmis à Madame la Sous-Préfète et à Madame la Présidente de la Communauté de communes du Val de l'Eyre ;
- **DIT** qu'il sera également publié en vue d'assurer l'information des administrés.

### **Délibération n°2020-5-07-1 : Commune – Vote du Compte de gestion 2019.**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la Commission communale « Finances-Budget » qui s'est réunie le 20 mai 2020 ;

Considérant que le Compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le Compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal ;

Considérant, ci-dessous présentés, les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement du Compte de gestion 2019 de la commune de Salles dressé par le Trésorier de Belin-Béliet :

Section de fonctionnement		Exercice réalisé	Rattachement	Total
	Dépenses	7 518 141,02	187 898,62	7 706 039,64
	Recettes	8 165 455,34	119 923,06	8 285 378,40
	Résultat N	647 314,32	- 67 975,56	579 338,76
	Excédent N-1 reporté			656 455,12
	<b>Résultat</b>			<b>1 235 793,88</b>
Section d'investissement		Exercice réalisé	RàR	Total
	Dépenses	1 942 420,24	180 674,60	2 123 094,84
	Recettes	1 875 544,00	268 328,04	2 143 872,04
	Résultat N	-66 876,24	87 653,44	20 777,20
	Excédent N-1 reporté			396 914,83
	<b>Résultat</b>			<b>417 692,03</b>

Après en avoir délibéré :

- **DÉCLARE** que le Compte de gestion de la commune de Salles, dressé pour l'exercice 2019 par Monsieur le Trésorier de Belin-Béliet, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

- **APPROUVE** le Compte de gestion de la commune de Salles pour l'exercice 2019.

**Délibération adoptée par 20 voix Pour et 2 Abstentions (Jean-Dany Garnung et Damir Mathieu par procuration donnée à Jean-Dany Garnung).**

## **Délibération n°2020-5-07-2 : Logement social H.T – Vote du Compte de gestion 2019.**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la Commission communale « Finances-Budget » qui s'est réunie le 20 mai 2020 ;

Considérant que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal ;

Considérant, ci-dessous présentés, les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement du Compte de gestion 2019 du Logement social H.T de la commune de Salles, dressé par le Trésorier de Belin-Béliet :

Section de fonctionnement		Exercice réalisé	Rattachement	Total
	Dépenses	3 263,92	956,84	4 220,76
	Recettes	13 653,36		13 653,36
	Résultat N	10 389,44	- 956,84	9 432,60
	Excédent N-1 reporté			372,74
	<b>Résultat</b>			<b>9 805,34</b>
Section d'investissement		Exercice réalisé	RàR	Total
	Dépenses	6 011,37		6 011,37
	Recettes	13 383,13		13 383,13
	Résultat N	7 371,76		7 371,76
	Excédent N-1 reporté			30 979,78
	<b>Résultat</b>			<b>38 351,54</b>

Après en avoir délibéré :

- **DÉCLARE** que le Compte de gestion du Logement social H.T de la commune de Salles, dressé pour l'exercice 2019 par Monsieur le Trésorier de Belin-Béliet, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

- **APPROUVE** le Compte de gestion du Logement social H.T de la commune de Salles pour l'exercice 2019.

**Délibération adoptée par 20 voix Pour et 2 Abstentions (Jean-Dany Garnung et Damir Mathieu par procuration donnée à Jean-Dany Garnung).**

## **Délibération n°2020-5-07-3 : Commune – Vote du Compte administratif 2019.**

Le Conseil municipal,  
 Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
 Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;  
 Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;  
 Vu la Commission communale « Finances-Budget » qui s'est réunie le 20 mai 2020 ;  
 Considérant qu'un Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le Compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal ;  
 Considérant, ci-dessous présentés, les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement du Compte administratif 2019 de la commune de Salles :

<b>Section de fonctionnement</b>		Exercice réalisé	Rattachement	Total
	Dépenses	7 518 141,02	187 898,62	7 706 039,64
	Recettes	8 165 455,34	119 923,06	8 285 378,40
	Résultat N	647314,32	-67 975,56	579 338,76
	Excédent N-1 reporté			656 455,12
	<b>Résultat</b>			<b>1 235 793,88</b>
<b>Section d'investissement</b>		Exercice réalisé	RàR	Total
	Dépenses	1 942 420,24	180 674,60	2 123 094,84
	Recettes	1 875 544,00	268 328,04	2 143 872,04
	Résultat N	-66 876,24	87 653,44	20 777,20
	Excédent N-1 reporté			396 914,83
	<b>Résultat</b>			<b>417 692,03</b>

Considérant que le Compte administratif 2019 est en concordance avec les résultats du Compte de gestion 2019, dressé par le Trésorier de Belin-Bélieu, qui viennent d'être approuvés ;  
 Compte tenu des éléments exposés et hors de la présence de Luc DERVILLÉ, Maire de Salles, ayant cédé la Présidence au doyen d'âge des Conseillers municipaux madame Guilaine FRANÇOIS ;

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le Compte administratif de la commune de Salles pour l'exercice 2019, tel que présenté ci-dessus.

**Délibération adoptée par 19 voix Pour et 2 Abstentions (Jean-Dany Garnung et Damir Mathieu par procuration donnée à Jean-Dany Garnung).**

## **Délibération n°2020-5-07-4 : Logement social H.T – Vote du Compte administratif 2019.**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la Commission communale « Finances-Budget » qui s'est réunie le 20 mai 2020 ;

Considérant, ci-dessous présentés, les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement du Compte administratif 2019 du Logement social H.T de la commune de Salles :

<b>Section de fonctionnement</b>		Exercice réalisé	Rattachement	Total
	Dépenses	3 263,92	956,84	4 220,76
	Recettes	13 653,36		13 653,36
	Résultat N	10 389,44	- 956,84	9 432,60
	Excédent N-1 reporté			372,74
	<b>Résultat</b>			<b>9 805,34</b>
<b>Section d'investissement</b>		Exercice réalisé	RàR	Total
	Dépenses	6 011,37		6 011,37
	Recettes	13 383,13		13 383,13
	Résultat N	7 371,76		7 371,76
	Excédent N-1 reporté			30 979,78
	<b>Résultat</b>			<b>38 351,54</b>

Considérant que le Compte administratif 2019 est en concordance avec les résultats du Compte de gestion 2019, dressé par le Trésorier de Belin-Bélieu, qui viennent d'être approuvés ;

Compte tenu des éléments exposés et hors de la présence de Luc DERVILLÉ, Maire de Salles, ayant cédé la Présidence au doyen d'âge des Conseillers municipaux madame Guilaine FRANÇOIS ;

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le Compte administratif du Logement social HT de la commune de Salles pour l'exercice 2019, tel que présenté ci-dessus.

**Délibération adoptée par 19 voix Pour et 2 Abstentions (Jean-Dany Garnung et Damir Mathieu par procuration donnée à Jean-Dany Garnung).**

## **Délibération n°2020-5-07-5 : Commune – Affectation du résultat 2019.**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;



Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la Commission communale « Finances-Budget » qui s'est réunie le 20 mai 2020 ;

Considérant qu'une fois le Compte administratif 2019 de la commune de Salles approuvé, il est nécessaire d'affecter le résultat de fonctionnement de l'année 2019 ;

Après en avoir délibéré :

- **AFFECTE** le résultat comme suit :

▪ Résultat de l'exercice : 1 235 793,88 €

▪ Affectation R 1068 : 550 000,00 €

- Total excédent reporté R 002 : 685 793,88 €

**Délibération adoptée par 20 voix Pour et 2 Abstentions (Jean-Dany Garnung et Damir Mathieu par procuration donnée à Jean-Dany Garnung).**

**Annexe à la délibération n°2020-5-07-5**

**AFFECTATION DU RESULTAT DU CA 2019 - COMMUNE**

**Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice	excédent	579 338,76
	déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent	656 455,12
	déficit	
Résultat de clôture à affecter (A1)	excédent	1 235 793,88
	déficit	

**Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	excédent	
	déficit	- 66 876,24
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	excédent	396 914,83
	déficit	
Résultat comptable cumulé à reporter au R 001	excédent	330 038,59
à reporter au D 001	déficit	
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		180 674,60
Recettes d'investissement restant à réaliser :		268 328,04
Solde des restes à réaliser :		87 653,44

<b>(B) Besoin (-) réel de financement</b>	0
Excédent (+) réel de financement	
<b>Affectation du résultat de la section de fonctionnement</b>	
<b>Résultat excédentaire (A1)</b>	
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	0
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	550 000,00
<b>SOUS TOTAL (R 1068)</b>	550 000,00
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire)	685 793,88
<b>TOTAL (A1)</b>	1 235 793,88
<b>Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur</b> (recette non budgétaire au cpte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D 002)	

**Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	R 002 : 685 793,88		R 001 : 330 038,59 R 1068 : Excédent de Fonctionnement Capitalisé : 550 000,00

**Délibération n°2020-5-07-6 : Logement social H.T – Affectation du résultat 2019.**

Le Conseil municipal,  
 Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants ;  
 Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;  
 Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;  
 Vu la Commission communale « Finances-Budget » qui s'est réunie le 20 mai 2020 ;  
 Considérant qu'une fois le Compte administratif 2019 approuvé, il est nécessaire d'affecter le résultat de fonctionnement de l'année 2019 ;

Après en avoir délibéré :

- **AFFECTE** le résultat comme suit :

- Résultat de l'exercice : 9 805,34 €
- Affectation R 1068 : 9 000,00 €

Total excédent reporté R 002 : 805,34 €

**Délibération adoptée par 20 voix Pour et 2 Abstentions (Jean-Dany Garnung et Damir Mathieu par procuration donnée à Jean-Dany Garnung).**

Annexe à la délibération n°2020-5-07-6

**AFFECTATION DU RESULTAT DU CA 2019 - BUDGET HT Logement Social**

**Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice	excédent	9 432,60
	déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent	372,74
	déficit	
Résultat de clôture à affecter (A1)	excédent	9 805,34
	déficit	

**Besoin réel de financement de la section d'investissement**

0

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	excédent	7 371,76
	déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	excédent	30 979,78
	déficit	
Résultat comptable cumulé à reporter au R 001	excédent	38 351,54
à reporter au D 001	déficit	

Dépenses d'investissement engagées non mandatées :

Recettes d'investissement restant à réaliser :

Solde des restes à réaliser :

**(B) Besoin (-) réel de financement**

0

Excédent (+) réel de financement

**Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

**Résultat excédentaire (A1)**

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement

(recette budgétaire au compte R 1068)

En dotation complémentaire en réserve

(recette budgétaire au compte R 1068) 9 000,00

SOUS TOTAL (R 1068) 9 000,00

En excédent reporté à la section de fonctionnement

(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire) 805,34

TOTAL (A1) 805,34

**Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur**

(recette non budgétaire au cpte 119/déficit reporté

à la section de fonctionnement D 002)

## Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Envoyé en préfecture le 03/06/2020

Reçu en préfecture le 03/06/2020

Affiché le

**SLO**

ID : 033-213304983-20200526-CR\_ANALY05\_2020-DE

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	R 002 : <b>805,34</b>		R 001 : <b>38 351,54</b> R 1068 : Excédent de Fonctionnement Capitalisé : <b>9 000,00</b>

### Délibération n°2020-5-08-1 : Commune – Vote du Budget primitif 2020.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la note d'information parue le 28 février 2020 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des Budgets primitifs locaux pour 2020 ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la réunion de la Commission « Finances-Budget » qui s'est tenue le 20 mai 2020 ;

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires présenté le 26 mai 2020 en Conseil municipal ;

Considérant que le Budget primitif 2020 de la commune s'équilibre en recettes et en dépenses :

Fonctionnement : 8 596 959,88 €

Investissement : 2 873 135,63 €

Compte tenu des éléments exposés et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le Budget primitif 2020 de la commune de Salles, chapitre par chapitre, pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement tel qu'exposé dans le document budgétaire présenté en séance.

**Délibération adoptée par 20 voix Pour et 2 Abstentions (Jean-Dany Garnung et Damir Mathieu par procuration donnée à Jean-Dany Garnung).**

### Délibération n°2020-5-08-2 : Commune – Cotisations, participations et contingents pour l'année 2020.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la Commission communale « Finances-Budget » qui s'est réunie le 20 mai 2020 ;

Considérant que le vote des cotisations, participations et contingents, proposés au Budget 2020 et présentés dans le tableau ci-dessous, revêt un intérêt communal :

<b>6281 Cotisations diverses</b>	
Maison forêt	1 844
IDDAC	310
AMF + AMG	1 475
APVF	747
SPA	2 812
Réseau Girondin Eveil Culturel	883
Divers/France bois et forêt CVO	300
Communes forestières	55
Label « commune sport pour tous »	200
Marché producteur	700
CAUE	300
AMPA	290
Gironde ressources	100
Gironde numérique	2 557
SDEEG	600

<b>Contingents : 65</b>	
SDIS	104 100
PNR	21 000
CDC	58 717
Collège	11 000
Subvention CCAS	140 000

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les montants alloués aux lignes budgétaires relatives aux cotisations, participations et contingents, votées au Budget 2020, telles que figurant ci-dessus.

**Délibération adoptée par 20 voix Pour et 2 Abstentions (Jean-Dany Garnung et Damir Mathieu par procuration donnée à Jean-Dany Garnung).**

### **Délibération n°2020-5-08-3 : Logement social H.T – Vote du Budget primitif 2020.**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la note d'information parue le 28 février 2020 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des Budgets primitifs locaux pour 2020 ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la Commission communale « Finances-Budget » qui s'est réunie le 20 mai 2020 ;

Considérant que le Budget primitif du Logement social H.T 2020 de la commune de Salles s'équilibre en recettes et en dépenses :

Fonctionnement : 14 305,34 €

Investissement : 49 735,54 €

Compte tenu des éléments exposés et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le Budget primitif Logement social H.T 2020, chapitre par chapitre, pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement tel qu'exposé dans le document budgétaire présenté en séance.

**Délibération adoptée par 20 voix Pour et 2 Abstentions (Jean-Dany Garnung et Damir Mathieu par procuration donnée à Jean-Dany Garnung).**

### **Délibération n°2020-5-08-4 : Provisions pour risques.**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2321-2 et R.2321-2 ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la Commission communale « Finances-Budget » qui s'est réunie le 20 mai 2020 ;

Considérant que la collectivité doit constituer, en application de la réglementation susvisée, par délibération de l'assemblée délibérante, une provision pour risques dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune ;

Considérant qu'il convient de déterminer la nature de la provision à constituer, son montant mais également les modalités d'engagements budgétaires ;

Considérant que la nature de la provision est relative au risque contentieux encouru par la commune suite à la saisine du Tribunal administratif de Bordeaux par un agent dans le cadre d'un recours indemnitaire ;

Considérant que le montant total de la provision est estimé à 55 500 € ;

Considérant que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les communes et qu'il est proposé au Conseil municipal de l'appliquer ;

Considérant, en outre, qu'il est proposé de ne pas procéder à l'étalement de cette provision ;

Considérant qu'il est précisé que la provision sera ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque par le biais de reprises ;

Après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de constituer une provision pour risques pour un montant total de 55 500 € ;
- **DÉCIDE** de ne pas procéder à l'étalement de cette provision et d'appliquer le régime de provisionnement semi-budgétaire ;
- **DIT** que ce montant sera imputé à l'article 6865 du budget communal ;
- **PRÉCISE** que le montant de la provision, son évolution et son emploi seront retracés sur l'état des provisions joint au Budget et au Compte administratif.

**Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**Délibération n°2020-5-09 : Fixation des taux d'imposition**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2331-3 et suivants ;

Vu le Code général des impôts ;

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires présenté en séance le 26 mai 2020 et acté par délibération n°2020-5-06 ;

Vu la Commission communale « Finances-Budget » qui s'est réunie le 20 mai 2020 ;

Considérant que la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a fait parvenir en Mairie l'état 1259 TH-TF 2020, sur lequel figurent les montants des bases d'imposition, relatives à chacune des trois taxes, ainsi que les montants des allocations compensatrices attribuées à la commune ;

Considérant que la commune de Salles entend poursuivre son objectif de modération fiscale afin de préserver le pouvoir d'achat des ménages ;

Considérant qu'il est donc proposé que les taux des deux taxes relevant de la compétence de la commune, présentés dans le tableau ci-dessous, demeurent inchangés, comme les années précédentes :

	Bases €	Taux		Produit fiscal 2020 Attendu en €
		2019	2020	
Taxe d'Habitation	9 228 000	17,41 %	-	1 606 595
Taxe Foncière Bâti	6 175 000	29,88 %	29,88 %	1 845 090
Taxe Foncière non Bâti	194 400	52,20 %	52,20 %	101 477
				<b>1 946 567</b>

Au vu des éléments exposés et après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2019 et de les reconduire à l'identique sur l'année 2020 ;
- **FIXÉ** en conséquence les taux d'imposition 2020 comme indiqués ci-dessus ;
- **DIT** que le taux de la taxe d'habitation 2019 est gélé pour 2020 aux termes de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
- **CHARGE** Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

**Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**Délibération n°2020-5-10 : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables**

Le Conseil municipal ;

Vu l'instruction codificatrice n°11-022-M0 du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales ;

Vu la demande d'inscription en non-valeur présentée par Monsieur le Trésorier de Belin-Bélieu, concernant les créances irrécouvrables pour un montant total de 408,08 euros issues de sommes impayées sur l'année 2018 correspondantes à la régie multi-services ;

Vu la Commission « Finances-Budget » qui s'est réunie le 20 mai 2020 ;  
Considérant que la décision d'admettre en non-valeur appartient au Conseil municipal ;  
Après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes d'une famille comme présenté sur l'état des admissions en non-valeur du 10 février 2020 du Trésorier de Belin-Béliet ;
- **DIT** que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 408,08 euros ;
- **DIT** que ce montant sera prélevé sur les crédits inscrits à cet effet à l'article 6541 du budget de l'exercice en cours de la commune.

**Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**Délibération n°2020-5-11 : Désaffectation et déclassement de la parcelle n°AV4a en vue de sa cession au Département de la Gironde – Travaux d'extension du gymnase du Collège Aliénor d'Aquitaine.**

Le Conseil municipal,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2111-1 et -2 et L.2141-1 ;  
Vu le courrier du Département de la Gironde en date du 30 janvier 2020, proposant d'acquérir la parcelle n°AV4a dans le cadre des travaux d'extension du gymnase du Collège Aliénor d'Aquitaine situé sur la commune ;  
Vu la tenue de la Commission communale « Travaux – Bâtiments communaux - Voirie » qui s'est réunie le 20 mai 2020 ;  
Considérant que la parcelle AV4a d'une contenance de 751 m<sup>2</sup> appartient à la commune, avec une affectation par accessoire d'utilité publique, impliquant que ce bien soit considéré comme relevant du domaine public communal ;  
Considérant la proposition d'acquisition, à titre gratuit, par le Département de la Gironde de ce bien par lettre reçue le 31 janvier 2020, dans le cadre des travaux d'extension du gymnase du Collège autorisés par PC n°033 498 17 K0163 ;  
Considérant que la gratuité de cette cession se justifie au motif que cet équipement public :

- d'une part, sera réalisé pour permettre la mise en œuvre du programme pédagogique d'enseignement de l'éducation physique et sportive pour les élèves du Collège Aliénor d'Aquitaine, donc au bénéfice des collégiens ;
- d'autre part, sera mis à disposition hors temps scolaires aux usagers de la commune et des associations dans le cadre d'une convention de partenariat.

Considérant que le courrier susmentionné stipule que le Département de la Gironde prendra à sa charge les frais de géomètres, d'acte et de publication pour ce transfert foncier qui sera réalisé en la forme administrative ;  
Considérant que ce bien, au regard de sa situation et de sa configuration, n'est pas susceptible d'être affecté nécessairement à un service public communal ou à l'usage direct du public, et que, dans ces conditions et vu la demande du Département de la Gironde, il y a lieu de procéder à sa cession à titre gratuit ;  
Considérant que ce bien, au préalable de toute cession, doit faire l'objet du constat de la désaffectation par délibération de l'organe délibérant, puis d'un déclassement formel ;

Après en avoir délibéré :

- **CONSTATE** la désaffectation de la parcelle AV4a d'une contenance de 751 m<sup>2</sup> ;
- **DÉCLASSE** cette parcelle et décide de l'intégrer dans le domaine privé de la commune ;

Conseil municipal du 26 mai 2020



- **DIT** que le Département de la Gironde prendra à sa charge les frais de publication ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer les documents nécessaires à cette opération et notamment l'acte de cession en la forme administrative qui sera rédigé par les services du Département.

**Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**Délibération n°2020-5-12 : Cession d'une partie de la passe communale sise 29, chemin du Tambour.**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 précisant que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune et que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2141-1 ;

Vu l'avis du Service des domaines en date du 10 septembre 2019 fixant la valeur vénale du bien à 15 (quinze) euros le mètre carré ;

Vu la lettre d'engagement des conjoints JACQUEMIN, reçue le 26 novembre 2019, proposant l'acquisition d'une partie de la passe communale longeant leurs parcelles cadastrées BL 306, 307, 310, 313 et 317 au prix de 15 (quinze) euros le mètre carré correspondant à la valeur de cession estimée par le Service des domaines ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-2-09 en date du 04 février 2020, portant désaffectation et déclassement d'une partie de la passe communale sise 29, chemin du Tambour et venant en prolongement des parcelles appartenant aux conjoints JACQUEMIN ;

Vu la tenue de la Commission communale « Travaux – Bâtiments communaux - Voirie » qui s'est réunie le 20 mai 2020 ;

Considérant que la passe communale concernée longe une voie publique et se situe entre cette voie et la propriété des demandeurs ;

Considérant que ce bien, au regard de sa situation et de sa configuration, n'est pas susceptible d'être affecté nécessairement à un service public communal et que, dans ces conditions et vu la demande des propriétaires du terrain concerné, il y a lieu de procéder à sa cession afin que l'accès à la voie publique du terrain le jouxtant soit assuré, de même que son entretien ;

Considérant que ce bien a été classé dans le domaine privé communal par délibération n°2020-2-09 susvisée ;

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien à hauteur de 15 (quinze) euros le mètre carré établie par le Service des domaines ;

Considérant l'offre d'achat transmise à la commune par les conjoints JACQUEMIN ;

Considérant que la lettre d'engagement susmentionnée stipule que les futurs acquéreurs prendront à leur charge les frais de bornage et de notaire inhérents à cette acquisition ;

Considérant le projet de bornage réalisé par le cabinet de géomètres-experts LABORDE-LANSARD établissant un lot comme partie de la propriété de la commune à rattacher à la propriété de Madame et Monsieur JACQUEMIN pour une superficie de 448 m<sup>2</sup> environ ;

Considérant que le Conseil municipal est appelé à valider la cession de ce bien communal et à en définir les conditions générales de vente et ses caractéristiques essentielles ;

Après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de la cession d'une partie de la passe communale représentant une superficie de 448 m<sup>2</sup> environ sise chemin du Tambour jouxtant les parcelles cadastrées BL 306, 307, 310, 313 et 317, situées 29 Chemin du Tambour, au prix de 6 720 € (SIX MILLE SEPT CENTS VINGT EUROS) hors frais de géomètre et de notaire, à Madame et Monsieur JACQUEMIN Gaëlle et Vincent ;
- **DIT** que les frais de géomètre et de notaire seront pris en charge par les futurs acquéreurs ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à procéder à toutes diligences nécessaires en vue de cette cession, à signer l'acte de cession et tous documents afférents à cette opération ;
- **DIT** que les crédits de cette cession seront inscrits au Budget communal au chapitre 024.

**Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**Délibération n°2020-5-13 : Autorisation donnée à Monsieur le maire pour déposer une demande de permis de démolir – Démolition d'un bien immobilier situé au 43, avenue de la Haute Lande.**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2241-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.425-3, L.451-1 et suivants, R.423-1 et R.451-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2019-10-6 lors du Conseil municipal du 08 octobre 2019 portant acquisition de la parcelle cadastrée AT 88 d'une superficie de 2 331m<sup>2</sup> au prix de 115 000 euros, suivant avis du Service des domaines ;

Vu l'acte portant transfert de propriété signé le 03 décembre 2019 ;

Vu la tenue de la Commission communale « Travaux – Bâtiments communaux - Voirie » qui s'est réunie le 20 mai 2020 ;

Considérant que l'acquisition de cette parcelle visait à permettre l'amélioration des conditions d'accès et la mise en valeur des bords de l'Éyre au niveau du bourg, en lien avec les pratiques de loisirs légères compatibles avec la préservation des milieux naturels ;

Considérant que ce projet répond aux préconisations de l'étude Sport Natura portée par le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne, menée sur 2015 et 2016 ;

Considérant qu'il s'agit également de valoriser les faluns, site naturel, paysager et géologique remarquable constituant une forte valeur patrimoniale ;

Considérant que le projet consiste notamment à permettre l'installation d'aménagements légers visant à rendre plus confortable la découverte des lieux et de mieux canaliser la fréquentation pour éviter sa dégradation ou l'apparition de conflits avec d'autres usagers et d'autre part, à créer une passerelle cyclable pour établir et sécuriser la liaison entre le Bourg et la piste existante conduisant aux structures scolaires et sportives Route du Martinet ;

Considérant que pour mener à bien ce projet, il est nécessaire de démolir le bâtiment d'une superficie de 240 m<sup>2</sup>, à usage de maison individuelle existant sur la parcelle n°AT88, bâtiment vacant et en état de délabrement avancé ;

Considérant que par délibération en date du 18 février 2008, la procédure de permis de démolir a été instituée sur l'ensemble du territoire communal et qu'il appartient au Conseil municipal d'habiliter Monsieur le maire à déposer une demande de permis de démolir ce bâtiment ;

Après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le maire à déposer la demande de permis de démolir du bâtiment situé 43, avenue de la Haute Lande et cadastré section AT 88 ;
- **PRÉCISE** que la démolition devra obtenir l'accord préalable de l'Architecte des Bâtiments de France, le bâti étant situé en site inscrit ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout acte relatif à l'exécution de cette délibération.

**Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**Délibération n°2020-5-13 : Autorisation donnée à Monsieur le maire pour déposer une demande de permis de démolir – Démolition d'un bien immobilier situé au 43, avenue de la Haute Lande.**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2241-1 ;  
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.425-3, L.451-1 et suivants, R.423-1 et R.451-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2019-10-6 lors du Conseil municipal du 08 octobre 2019 portant acquisition de la parcelle cadastrée AT 88 d'une superficie de 2 331m<sup>2</sup> au prix de 115 000 euros, suivant avis du Service des domaines ;

Vu l'acte portant transfert de propriété signé le 03 décembre 2019 ;

Vu la tenue de la Commission communale « Travaux – Bâtiments communaux - Voirie » qui s'est réunie le 20 mai 2020 ;

Considérant que l'acquisition de cette parcelle visait à permettre l'amélioration des conditions d'accès et la mise en valeur des bords de l'Eyre au niveau du bourg, en lien avec les pratiques de loisirs légères compatibles avec la préservation des milieux naturels ;

Considérant que ce projet répond aux préconisations de l'étude Sport Natura portée par le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne, menée sur 2015 et 2016 ;

Considérant qu'il s'agit également de valoriser les faluns, site naturel, paysager et géologique remarquable constituant une forte valeur patrimoniale ;

Considérant que le projet consiste notamment à permettre l'installation d'aménagements légers visant à rendre plus confortable la découverte des lieux et de mieux canaliser la fréquentation pour éviter sa dégradation ou l'apparition de conflits avec d'autres usagers et d'autre part, à créer une passerelle cyclable pour établir et sécuriser la liaison entre le Bourg et la piste existante conduisant aux structures scolaires et sportives Route du Martinet ;

Considérant que pour mener à bien ce projet, il est nécessaire de démolir le bâtiment d'une superficie de 240 m<sup>2</sup>, à usage de maison individuelle existant sur la parcelle n°AT88, bâtiment vacant et en état de délabrement avancé ;

Considérant que par délibération en date du 18 février 2008, la procédure de permis de démolir a été instituée sur l'ensemble du territoire communal et qu'il appartient au Conseil municipal d'habiliter Monsieur le maire à déposer une demande de permis de démolir ce bâtiment ;

Après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le maire à déposer la demande de permis de démolir du bâtiment situé 43, avenue de la Haute Lande et cadastré section AT 88 ;
- **PRÉCISE** que la démolition devra obtenir l'accord préalable de l'Architecte des Bâtiments de France, le bâti étant situé en site inscrit ;

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout acte relatif à l'exécution de cette délibération.

**Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**Délibération n°2020-5-14 : Demande de distraction du régime forestier de parcelles – Modification de la délibération n°2019-07-9.**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code forestier ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la convention signée le 18 août 1989 avec la SCEA « La Molinie » visant à mettre à disposition de l'entreprise 171 ha, 56 a et 13 ca de parcelles forestières n°G539P, G541P, 544, 545 ainsi que 6 parc-feu (45 ha), à des fins agricoles, modifiée par avenants et prenant fin le 31 août 2020 ;

Vu l'arrêté Préfectoral du 30 août 2004 approuvant l'aménagement forestier ;

Vu la prescription du PLUi-H par délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre n°2015-12/03 du 17 décembre 2015 permettant de surseoir à statuer ;

Vu la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUi-H en date du 04 février 2019 ;

Vu la délibération n°2019-07-9 du Conseil municipal du 09 juillet 2019 demandant la distraction du régime forestier de parcelles faisant l'objet d'une utilisation agricole suivant la convention susvisée ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Salles approuvé le 27 novembre 2019 ;

Vu la tenue de la Commission « Travaux - Bâtiments communaux - Voirie » le 20 mai 2020 ;

Considérant qu'à la demande des services de l'Office National des Forêts (ONF) et de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), il est nécessaire de modifier la délibération n°2019-07-9 susvisée en y apportant plusieurs précisions ;

Considérant qu'afin de régulariser la situation vis-à-vis du régime forestier des espaces agricoles appartenant à la commune qui sont exploités depuis plus de trente ans par la SCEA « La Molinie » dans le cadre d'une convention, la commune souhaite distraire du régime forestier 173,1447 ha de champs et d'équipements agricoles connexes, qui ont été défrichés suite à une autorisation ministérielle du 01 août 1988, comme tel :

## PARCELLES A DISTRAIRE DU RÉGIME FORESTIER

Section	Numéros de parcelles cadastrales	Surfaces totales cadastrales (ha)	Surfaces cadastrales (ha) à distraire	Lieu-dit
G	539	63,8700	63,8700	LAGNEREAU SUD
G	540 partie	1,6061	1,6061	LAGNEREAU SUD
G	541	104,7423	104,7423	LANDE DE LA PEUROUSE
G	544	0,0160	0,0160	LANDE DE LA PEUROUSE
G	545 partie	2,9330	2,9103	LAGNEREAU SUD

⇒ Soit une distraction du régime forestier pour une surface cadastrale totale de 173,1447 ha.

Considérant par ailleurs, que la SCEA s'était engagée à remettre en état le site à l'expiration de la convention ;

Considérant toutefois, qu'en application de l'article 9 de la convention conclue avec la SCEA, l'obligation de remise en état peut être écartée si la commune demande le maintien des bâtiments, installations et cultures ;

Considérant la volonté pour la commune de conserver un usage agricole de ces parcelles, volonté qui ressort notamment du plan de zonage du PLU nouvellement entré en vigueur qui classe principalement en zone agricole les parcelles susvisées ;

Considérant qu'il est précisé que, conformément au plan cadastral ci-joint, une partie des parcelles 541 et 544, est classée en zone naturelle sensible (NS) par la présence de lagunes ;

Considérant, l'intérêt public de conserver des espaces agricoles sur le territoire communal et les recettes annuelles que cette mise à disposition permet ;

Considérant toutefois, le souhait, pour la commune de maintenir et protéger le patrimoine forestier communal en écartant, notamment, les pare-feu de la demande de distraction ;

Considérant par ailleurs que les services de l'ONF et la commune sont à la recherche de parcelles susceptibles d'être rattachées au régime forestier pour une surface équivalente, et qu'à défaut, la commune s'engage à compenser la distraction, sur le long terme, par l'achat de nouvelles propriétés forestières sur le territoire communal et selon les opportunités à venir.

Après en avoir délibéré :

- **SOLLICITE** la distraction du régime forestier des parcelles cadastrales et parties de parcelles cadastrales décrites ci-dessus (G539, G540 pour partie, G541, G544 et G545 pour partie) et conformément au plan joint ;

- **ANNULE** la décision de reboisement, telle qu'elle apparaît au Conseil municipal du 14 juin 1986 ;
- **DÉCIDE** le maintien de la vocation agricole de ces parcelles ;
- **PRÉCISE** que l'ONF et la commune sont à la recherche de parcelles susceptibles d'être rattachées au régime forestier, et qu'à défaut, sur le long terme et selon les opportunités, cette dernière s'engage à acquérir de nouvelles propriétés forestières ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document afférant à ces dossiers et demande à l'ONF l'instruction de ces dossiers auprès des services de l'Etat.

**Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.**

### **Délibération n°2020-5-15 : Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) – Intégration de nouveaux cadres d'emplois.**

Le Conseil municipal,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, modifiée ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, modifiée ;
- Vu le décret n°2018-1119 du 10 décembre 2018 et de l'arrêté du même jour ;
- Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction publique territoriale, actualisant les équivalences avec la Fonction publique d'Etat ;
- Vu la délibération n°2018-05-9 du 29 mai 2018 portant mise en œuvre du RIFSEEP des agents de la commune de Salles et notamment l'ensemble des visas qui y sont mentionnés, modifiée par les délibérations n°2018-10-14, n°2019-01-9 et n°2019-07-11 ;
- Vu la réunion du Comité technique de la commune de Salles en date du 07 mai 2020 ;

Considérant que les cadres d'emplois suivants font partie du tableau des effectifs de la collectivité et qu'il y a lieu, en application du décret n°2020-182 susvisé, de leur étendre le bénéfice du RIFSEEP :

- ingénieurs territoriaux,
- éducateurs territoriaux de jeunes enfants,
- infirmiers territoriaux en soins généraux,
- techniciens territoriaux,
- auxiliaires de puériculture territoriaux.

Après en avoir délibéré :

- **INSTAURE** le bénéfice du RIFSEEP aux cadres d'emplois précisés ci-dessus et selon les modalités fixées par la délibération n°2018-05-9 modifiée ;
- **MODIFIE** en conséquence l'annexe 1 de la délibération n°2018-05-9 ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE versé aux agents dans le respect des dispositions fixées par la délibération n°2018-05-9 ;
- **ABROGE** à la date de l'entrée en vigueur de la présente délibération, les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire des cadres d'emplois concernés ;
- **DIT** que la présente délibération prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020 ;

- DIT que les crédits seront prévus au Budget de l'exercice 2020.

**Délibération adoptée par 20 voix Pour et 2 Abstentions (Jean-Dany Garnung et Damir Mathieu par procuration donnée à Jean-Dany Garnung).**

**Délibération n°2020-5-16 : Création de poste - Modification du tableau des effectifs.**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité, mis à jour le 04 février 2020 par délibération n°2020-2-14 ;

Vu l'avis du Comité technique de la commune de Salles en date du 07 mai 2020 ;

Considérant qu'il convient, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020, d'ouvrir un grade de rédacteur territorial de manière à pouvoir promouvoir un agent sur un grade supérieur suite à sa réussite au concours.

Après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** la création d'un poste de rédacteur territorial ;

- **ADOpte** le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté en annexe 1 ;

- **AUTORISE** Monsieur le maire, ou son Adjoint délégué à l'administration générale, à signer tout document relatif à ce dossier.

**Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**Délibération n°2020-5-17 : Attribution d'une prime exceptionnelle aux agents dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative et notamment l'article 11 ;

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'avis du Comité technique de la commune de Salles en date du 25 mai 2020 ;

Considérant la possibilité pour les administrations publiques de verser, une prime exceptionnelle aux agents qui auraient été particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré, en application de l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période, en présentiel ou en télétravail ;

Considérant qu'il est précisé que cette prime sera exonérée d'impôt sur le revenu, de toutes les cotisations et contributions sociales d'origine légale ou conventionnelle ainsi que des participations, taxes et contributions et qu'elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération ;

Considérant qu'il est proposé au Conseil municipal de définir les modalités d'attribution de cette prime sur le même modèle que l'Etat en fonction de la durée de la mobilisation des agents :

- taux n°1 : 330 euros ;
- taux n°2 : 660 euros ;
- taux n°3 : 1 000 euros ;

Considérant qu'en application de la réglementation susvisée, les bénéficiaires de la prime, les modalités de versements et le montant alloué seront déterminés par l'autorité territoriale dans la limite du plafond fixé qui est de 1 000 € ;

Après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** d'instituer la prime exceptionnelle pour les agents qui auront été mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire dans les conditions fixées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire, ou son Adjoint délégué à l'administration générale, à signer tout document relatif à ce dossier.

**Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.**

Fait à Salles, le 26 mai 2020.

Extraits certifiés conformes au registre des délibérations.

Affiché le :

 Le Maire,  
**Luc DERVILLÉ**

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



**TABLEAU DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

N°	Sexe	Nom de naissance	Nom d'usage	Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance	Adresse (n'indiquer la commune que si elle est différente de celle de l'élection)	Profession	Date de la plus récente élection à la fonction	Nombre de suffrages obtenus	Tranche post-trip	Statut dans le Mandat (Indiquer au C.M.)	Statut de l'élection (Oui/Non)	Autres mandats
1	M.	DERVILLE		Luc	09/03/1955	Reims	10, route de Peybicaud	TSH CHU de Bordeaux	01-févr-15	1756		Maire	Oui	
2	M.	LEMISTRE		Michel	23/07/1940	Arcachon	47, route de Peybicaud	Retraité Physicien	01-févr-15	1756		1er Adjoint	Non	
3	Mme	GRESSET		Monique	05/05/1948	Casabianca	16, route de Baget	Retraite	01-févr-15	1796		2ème Adjoint	Oui	
4	M.	MOGUER		Charles	27/01/1949	Rabat	47bis, rue de la Croix Blanche	Retraité	01-févr-15	1796		3ème Adjoint	Oui	
5	Mme	SABATIÉ		Aurély	16/09/1980	Talence	10, route de l'Angleyre	Chef d'entreprise	01-févr-15	1796		4ème Adjoint	Oui	
6	M.	PAUC		Tristan	08/03/1969	Neuilly sur Seine	20bis, chemin de Lanquette	Assistant Parlementaire	01-févr-15	1796		5ème Adjoint	Non	
7	Mme	PAILLART		Catherine	23/09/1955	Vincennes	139, route de Compostelle	Gérante de Société	01-févr-15	1796		6ème Adjoint	Non	
8	Mme	MAURICE	HEURTAUT	Perrine	12/02/1968	Meaux	Domaine de Lagereau	Agricultrice	01-févr-15	1796		7ème Adjoint	Non	
9	Mme	CHAUDOY	FRANÇOIS	Guilaine	31/10/1996	Orléans	9, rue du Castéra	Retraité La Poste	01-févr-15	1796		C.M.	Non	
10	M.	DUMARTIN		Willy	25/04/1941	Salles	45, route de Peybicaud	Retraité	01-févr-15	1796		C.M.	Non	
11	Mme	BERNARD	RUSAIL	Chantal	03/12/1946	Bordeaux	7, chemin de la Miette	Retraite	01-févr-15	1796		C.M.	Non	
12	M.	FEDRIGO		Micene	19/07/1947	Virezeil	7, rue Jean Despujols	Retraité SNCF	01-févr-15	1796		C.M.	Non	
13	Mme	BOUQUIN	PERROTTE	Jacqueline	08/08/1948	Vauzon	31, chemin de Grollet	Retraite	01-févr-15	1796		C.M.	Non	
14	Mme	DUPLAA	SABATIÉ	Annie	21/08/1951	Talence	10, route de l'Angleyre	Retraite	01-févr-15	1796		C.M.	Oui	
15	M.	GARNUNG		Jean Dany	13/03/1952	Salles	61, route du Moulin des Gardères	Retraité	01-févr-15	1796		C.M.	Oui	
16	M.	GROLEAUD		Serge	24/07/1952	Coulanges La Vieillesse	2 Petit Chemin	Retraité	01-févr-15	1796		C.M.	Non	
17	M.	MATHIEU		Demir	05/01/1966	Zagreb	10, route de Jean Roux	Retraité	01-févr-15	1796		C.M.	Oui	
18	Mme	LABAT	LAURENT	Corinne	30/07/1969	Arcachon	11, chemin de Capet	Profession Libérale	01-févr-15	1796		C.M.	Oui	
19	Mme	LONGO	SUMYK	Karine	01/01/1976	Caudéran	49ter, rue du Château	Agent Maîtrise CPAM	01-févr-15	1796		C.M.	Non	
20	Mlle	PAILLARD		Manon	22/04/1996	Talence	33, chemin de Calvin	Etudiante	01-févr-15	1796		C.M.	Non	
21	M.	BAUDE		Dominique	28/03/1952	Bercentin	3, chemin d'Arnauille	Retraité	01-févr-15	1581		C.M.	Non	
22	M.	BUREAU		Bruno	13/01/1962	Arcenis	5, chemin de Lanquette	Fonctionnaire La Poste	01-févr-15	1581		C.M.	Oui	
23	M.	COURREGES		Olivier	28/09/1964	Bordeaux	54, chemin du Pujeau	Chef d'entreprise	01-févr-15	1581		C.M.	Non	
24	Mme	LAPEYRE	DOSBA	Nacége	05/05/1969	Dax	2, Résidence Ninet	Inspectrice des Finances Publiques	01-févr-15	1581		C.M.	Oui	
25	Mme	PREVOT	PASQUALE	Fabienne	27/06/1972	Sainte Foy la Grande	1, chemin de la Barrière de Badot	Chauffeur de bus	01-févr-15	1581		C.M.	Non	
26	Mme	WERMEISTER	BONNET	Sandrine	22/07/1974	Reims	22, route de la Garenne	Chauffeur de bus	01-févr-15	1581		C.M.	Non	
27	M.	PESQUET		Jean-Claude	21/01/1944	Les 2 amants-Ventresille sous les monts	7, chemin de la Lézardière	Retraité	01-févr-15	1756		C.M.	Oui	
28	M.	GEORGES		Hervé	11/11/1957	Foursac	199, chemin de Sillac	Agriculteur	01-févr-15	1581		C.M.	Non	
29	M	PAVARD		Gael	23/03/1979	Meyenne	15 bis, route de Jean Roux	Prescripteur's technicien	22-janv-19	1796		C.M.	Non	

LES MODALITES D'INSTALLATION DES BUREAUX SONT PEINSEES AUX ARTICLES L.2121-1 ET L.2121-2 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, AINSI QUE LES ARTICLES 103 ET 104 DU REGLEMENT INTERIEUR.

Les autres Conseillers Municipaux, l'ordre des adresses des conseillers municipaux dépend de trois critères appliqués successivement :

- 1) ancienneté de l'élection depuis le dernier renouvellement général.
- 2) nombre de suffrages obtenu en cas d'élection le même jour.
- 3) âge en cas d'égalité de suffrages.



Envoyé en préfecture le 03/06/2020  
 Reçu en préfecture le 03/06/2020  
 Affiché le  
 ID : 033-213304983-20200526-CR\_ANALY05\_2020-DE

**ANNEXE 1 A LA DÉLIBÉRATION N° 2020-5-15****RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS / MONTANTS MAXIMA DE L'IFSE**

<b>CATEGORIE A</b>			
<b>ATTACHÉS TERRITORIAUX, INGÉNIEURS TERRITORIAUX, ÉDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS, INFIRMIERS TERRITORIAUX EN SOINS GÉNÉRAUX</b>			
Cat.	Groupe	Fonctions / emplois dans la collectivité (à titre indicatif)	Montant maximal individuel annuel IFSE €
A	1	Direction Générale des Services	36 210 €
	2	Direction Générale Adjointe	32 130 €
	3	Chef de service encadrant	25 500 €
	4	Chef de service sans encadrement, expertise	20 400 €

<b>CATEGORIE B</b>			
<b>RÉDACTEURS TERRITORIAUX, TECHNICIENS TERRITORIAUX, ANIMATEURS TERRITORIAUX</b>			
Cat.	Groupe	Fonctions / emplois dans la collectivité (à titre indicatif)	Montant maximal individuel annuel IFSE €
B	1	Responsable	17 480 €
	2	Coordination d'un service	16 015 €
	3	Expertise	14 650 €



<b>CATEGORIE C</b>			
<b>ADJOINTS ADMINISTRATIFS, ADJOINTS TECHNIQUES, ADJOINTS D'ANIMATIONS, AGENTS DE MAITRISE, AGENTS TERRITORIAUX SPÉCIALISÉS DES ÉCOLES MATERNELLES, OPÉRATEURS TERRITORIAUX DES APS, AUXILIAIRES DE PUÉRICULTURE TERRITORIAUX</b>			
Cat.	Groupe	Fonctions/emplois dans la collectivité (à titre indicatif)	Montant maximal individuel annuel IPSE en €
C	1	Expertise, encadrement de proximité	11 340 €
	2	Expertise sans encadrement	10 800 €
	3	Technicité	10 000 €
	4	Agent d'exécution	8 500 €



Annexe à la  
m<sup>o</sup> 2020

Envoyé en préfecture le 03/06/2020

Reçu en préfecture le 03/06/2020

Affiché le

SLO

ID : 033-213304983-20200526-CR\_ANALY05\_2020-DE

## VILLE

## TABLEAU DES EFFECTIFS TITULAIRES/ STAGIAIRES

	Quotité	Ouvert	Pourvu	Vacant
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
Attaché	TC	2	2	0
Rédacteur principal 1ère classe	TC	1	1	0
Rédacteur principal 2ème classe	TC	1	1	0
Rédacteur	TC	4	3	1
Adjoint administratif principal 1ère classe	TC	6	4	2
Adjoint administratif principal 2ème classe	TC	10	7	3
Adjoint administratif territorial	TC	9	5	4
<b>TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		<b>33</b>	<b>23</b>	<b>10</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Ingénieur	TC	1	1	0
Technicien territorial principal de 1ère classe	TC	2	1	1
Technicien territorial principal de 2ème classe	TC	1	0	1
Technicien territorial	TC	1	0	1
Agent de maîtrise principal	TC	3	1	2
Agent de maîtrise	TC	2	1	1
Adjoint technique principal 1ère classe	TC	7	7	0
Adjoint technique principal 2ème classe	TC	18	15	3
Adjoint technique principal 2ème classe	TNC	1	1	0
Adjoint technique territorial	TC	24	19	5
Adjoint technique territorial	TNC	3	2	1
<b>TOTAL FILIERE TECHNIQUE</b>		<b>63</b>	<b>48</b>	<b>15</b>
<b>FILIERE ANIMATION</b>				
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	TC	2	1	1
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	TC	10	8	2
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	TNC	2	2	0
Adjoint territorial d'animation	TC	15	11	4
Adjoint territorial d'animation	TNC	2	1	1
<b>TOTAL FILIERE ANIMATION</b>		<b>31</b>	<b>23</b>	<b>8</b>
<b>FILIERE SOCIALE</b>				
Educateur principal de jeunes enfants de 1ère classe	TC	2	2	0
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	TC	2	1	1
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	TC	7	4	3
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	TC	1	0	1
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	TC	3	2	1
<b>TOTAL FILIERE SOCIALE</b>		<b>15</b>	<b>9</b>	<b>6</b>
<b>FILIERE CULTURELLE</b>				
Assistant de conservation principal de 1ère classe	TC	1	1	0
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	TC	1	0	1
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	TC	1	0	1
Adjoint du patrimoine	TC	1	0	1
<b>TOTAL FILIERE CULTURELLE</b>		<b>4</b>	<b>1</b>	<b>3</b>
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>				
Chef de service de police municipale principale de 2ème classe	TC	1	1	0
Chef de service de police municipale	TC	1	0	1
Brigadier chef principal	TC	1	0	1
Gardien - brigadier	TC	1	1	0
<b>TOTAL FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>		<b>4</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
<b>FILIERE SPORTIVE</b>				
Educateur territorial des APS	TC	2	2	0
<b>TOTAL FILIERE SPORTIVE</b>		<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE MEDICALE</b>				
Infirmière en soins généraux de classe normale	TC	1	1	0
<b>TOTAL FILIERE MEDICALE</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>Total Effectif</b>		<b>153</b>	<b>109</b>	<b>44</b>
Contractuels				<b>9</b>
<b>Effectif global</b>				<b>118</b>

